DLP 17-8-79150155

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU - CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VIENNE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
ROUTE DE VASLES - BIARD - 86000 POITIERS — TEL. (49) 88.35.55

ABONNEMENT ANNUEL 60 F.
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. X.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
Rte de Vasles - Biard - 86000 POITIERS

BULLETIN N° 150 (19/79) 14 AOUT 1979
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

/ VIGNE /

MILDIOU

Suite aux pluies de fin Juillet, quelques taches sont apparues dans de rares vignobles, traiter avec une spécialité à longue rémanence, dès l'approche d'une période pluvieuse. Ailleurs la situation restant particulièrement saine, on pourra différer le traitement d'aoûtement jusqu'au début de la véraison.

Dans les parcelles atteintes de nécrose bactérienne (Gémozac, Cozes, Saujon, St Pierre d'Oléron) préférer un produit organo-cuprique.

Nous rappelons que les traitements Mikal doivent cesser deux mois avant la date de la récolte.

BLACK-ROT

Dans les vignes contaminées (Vienne), des dégâts sur grappes sont apparus. Maintenir la protection.

OIDIUM

L'évolution tardive de l'oïdium a surpris certains viticulteurs, notamment les utilisateurs de fongicides systémiques. Intervenir en cas de nécessité avec dinocap ou soufre poudre. Le développement sur grains reste à craindre jusqu'à la véraison.

ACARIOSE

Les attaques sont irrégulières parfois localement graves. Surveiller l'apparition des premiers dégâts pour une intervention éventuelle. Prendre soin de mouiller correctement l'ensemble du feuillage.

/ POMMIER - POIRIER /

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Dans les zones chaudes renouveler le traitement surtout s'il a été lessivé.
Dans la Vienne et les Gâtines un deuxième vol partiel a débuté, traiter dès réception.

Respecter les délais d'emploi des pesticides avant la récolte. Ne pas traiter les variétés précoces.

PUCERON LANIGERE

Traiter les vergers infestés avec du vamidothion (Kilval) 50 gr. m.a/hl ou du pirimicarbe (Pirimor ou Rapid) à 37,5 gr/hl.

PSYLLES DU POIRIER

Certains vergers sont atteints, voir notre avis du 16 Juillet.

TAVELURE DU POMMIER ET DU POIRIER

Dans les vergers infestés, de nouvelles attaques tardives sont à craindre, renouveler la protection.

P.1.374

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes Directeur-Gérant : P. JOURNET

MALADIES DE CONSERVATION DES POMMES ET DES POIRES

Contre les gloeosporium et trichoseptoria, effectuer suivant les pluies 2 ou 3 traitements de précueillette en commencant 30 à 40 jours avant la récolte. Utiliser l'un des produits suivants : bénomyl 30 gr. m.a./hl, carbendazim 30 gr. m.a/hl, méthylthiophanate 70 gr. m.a/hl. Il est également possible contre ces maladies d'effectuer un trempage des fruits après récolte avec du bénomyl 50 gr. m.a/hl ou du thiabendazole 280 gr. m.a/hl.

Contre les attaques de phytophthora pulvériser la partie basse des arbres avec du captafol 100 gr. m.a/hl, du captane 150 gr. m.a/hl ou du tolylfluanide (méthyleuparène) 75 gr. m.a/hl.

TEIGNE DU POIREAU

Poursuivre la protection dans la Vienne et les Deux-Sèvres.

REGLEMENTATION DE LA DESSICATION CHIMIQUE DES TOURNESOLS

Dans l'éventualité où la dessication chimique des cultures de tournesol s'avérerait nécessaire, nous vous rappelons qu'elle est réglementée par des arrêtés préfectoraux et plus particulièrement lorsqu'elle est faite par voie aérienne.

L'article 2 des arrêtés prévoit que, sauf cas exceptionnel, l'application de produits à base de diquat-bromure sera effectuée avec du matériel terrestre et reprend tous les lieux énumérés par l'arrêté du 25.02.1975, vers lesquels il convient d'éviter l'entraînement du produit.

Les articles 3, 4, 5 précisent les conditions dans lesquelles l'hélicoptère pourra être utilisé ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction caractérisée.

Article 3.- Lorsque des circonstances exceptionnelles résultant notamment de conditions météorologiques favoriseront le développement des maladies cryptogamiques en particulier du Botrytis cinerea et interdiront ou gêneront l'utilisation du matériel terrestre, l'hélicoptère pourra être utilisé à l'exclusion de tout autre matériel aérien, dans les conditions prévues au présent article.

Les précautions à prendre pour éviter l'entraînement du produit vers les lieux cités à l'article 2 seront particulièrement renforcées en ce qui concerne les cultures et végétations sensibles au diquat-bromure : Tabac, vigne, betteraves, maïs, cultures légumières et florales en végétation, cultures fruitières portant des fruits, prairies et cultures fourragères pacagées ou en instance de fauche et d'une manière générale toute culture en état de végétation active.

Un adjuvant (1) destiné à réduire les risques d'entraînement des produits vers les lieux cités à l'alinéa précédent sera obligatoirement incorporé aux bouillies.

La hauteur comprise entre le sommet de la végétation et la rampe de pulvérisation devra être inférieure à deux mètres et aucun traitement ne sera effectué lorsque la vitesse du vent dépassera 3 mètres par seconde (10,8 Kmh). La mesure de la vitesse du vent incombera à l'entrepreneur de traitement.

Article 4.- Les Maires des Communes sur lesquelles des hélisurfaces et des zones d'application de traitement seront prévues ainsi que les Commandants des brigades de gendarmerie dont dépendent ces Communes seront avisés 48 heures à l'avance de ces traitements et de la situation précise des parcelles où ils seront effectués afin que toutes précautions soient prises relativement aux animaux domestiques et aux personnes étrangères aux traitements, ceci nonobstant les déclarations habituelles auxquelles sont soumis les entrepreneurs de traitements aériens.

Article 5.- En cas d'infraction au présent arrêté, sans préjudice des peines prévues à l'article 10 de l'arrêté du 25 Février 1975, la procédure de suspension de l'autorisation du travail aérien accordée à l'entrepreneur de traitement sera engagée. En tout état de cause l'opération en cours sera interrompue.

(1) Alourdisseur Sopratom de la Société SOPRA

P/le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "POITOU-CHARENTES",
L'Ingénieur en Chef d'Agriculture, Adjoint :

J.Y. PEYRELONGUE

Imprimé à la Station le 14.8.1979
Préc. Note: Bulletin N° 149 - 27.7.79
N° de papier de presse : 535 AD.